



AUTORISATION D'ACTIVITE SCIENTIFIQUE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2024 - 202

Pétitionnaire : Madame Marisol FELIP BENACH – Responsable scientifique CREAM
Adresse : Campus UAB, Edifici C 08193 Cerdanyola del Vallès, Barcelona
Nature de la demande : Prélèvement scientifique
Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées
Dossier suivi par : Madame Sophia MUNRO – Service connaissance et gestion des patrimoines

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la modalité 2 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à l'atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique,

Vu la demande d'autorisation spéciale d'activité scientifique déposée le 25 juin 2024 par Madame Marisol FELIP BENACH, Responsable scientifique au CREAM,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation dérogatoire de prélèvements en zone cœur du Parc national lorsque ceux-ci s'inscrivent dans les cas énoncés dans la modalité 2 d'application de la réglementation en zone cœur prévue par la charte du Parc national des Pyrénées,

Considérant que l'activité scientifique s'inscrit dans le cadre d'un projet Interreg POCTEFA (Pyrissentinel, 2024-2027, « *Exploration de la biodiversité invisible des lacs pyrénéens, sentinelles du changement climatique, par la génomique portable à haute résolution* »)

Considérant que la demande permet d'améliorer la connaissance nécessaire à la gestion du Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur, les membres du CREAM à prélever, détenir, transporter et emporter en dehors du cœur du Parc national, des échantillons d'eau et d'organismes microplanctoniques, dans le cadre du projet Pyrisentinel, 2024-2027, « *Exploration de la biodiversité invisible des lacs pyrénéens, sentinelles du changement climatique, par la génomique portable à haute résolution* », dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Les prélèvements suivants seront réalisés :

- Filtration de 5 litres d'eau à l'aide d'une pompe manuelle et de filtres « capsules » de 0.22 et 5 microns. Filtration sur place, conservation des filtres en vue d'être analysés au laboratoire.
- Obtention de 300 ml d'eau pour analyser la composition chimique de l'eau au laboratoire.
- Le prélèvement sera effectué à partir du bord de l'étang en un point proche de la sortie naturelle de l'eau

Article 2 – Date et période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 3 juillet au 30 septembre 2024.

En cas d'impossibilité de réaliser la mission, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées des dates de report.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est valable pour les lacs situés dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

La liste des lacs concernés par la demande figure dans le tableau en annexe.

Article 4 – Prescriptions générales

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Matériel ciblé et méthodes

- Le matériel autorisé à la collecte durant la campagne est le suivant :
 - Eau et organismes microplanctoniques
- Le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations de collecte seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.**
- Afin d'éviter toute propagation de pathogènes, il est obligatoire de désinfecter le matériel amené à être en contact avec l'eau entre chaque lac. Il conviendra également d'éviter l'utilisation de semelles feutres pour les waders lorsqu'ils seront nécessaires.

2. Prescriptions relatives à la transmission des données d'inventaire

- Le pétitionnaire s'engage à remettre à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées :
 - **Avant la fin de l'année civile**, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (avec dates, lieux, prélèvements ou observations). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais.
 - Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (ou non) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
- Le pétitionnaire s'engage à saisir les données naturalistes qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "GeoNature" du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la base de données via Internet. Les données saisies pourront être utilisées et diffusées par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de ses missions (identification des zones à enjeux, porters à connaissance, contribution aux inventaires régionaux et nationaux...). Le Parc national des Pyrénées citera, pour toute diffusion de ces données, le contributeur et la structure à laquelle il appartient.

3. Prescriptions relatives aux publications scientifiques utilisant les données récoltées dans le cadre de la présente décision

- Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation) et en faire parvenir un exemplaire (original ou copie) à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.
- Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire s'engage à mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

4. Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

- Le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs et les chefs de secteur concernés. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès).

La date et l'heure de la mission seront confirmés **au moins 48h à l'avance** auprès des chefs de secteurs concernés :

Secteur Ossau : Monsieur Jean-Pierre MERCIER Tél : 06 02 06 77 44 ou 05 59 05 41 59 e-mail : jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr	Secteur Cauterets : Monsieur Franck MABRUT Tél : 06 70 50 24 30 ou 05 62 92 52 56 e-mail : franck.mabrut@pyrenees-parcnational.fr	Secteur Aure : Monsieur Didier MOREILHON Tél : 06 49 30 04 41 ou 05 62 39 40 91 e-mail : didier.moreilhon@pyrenees-parcnational.fr
Secteur Aspe : Monsieur Johan Jimenez Tél : 07 88 28 64 13 ou 05 59 34 88 30 e-mail : johan.jimenez@pyrenees-parcnational.fr	Secteur Azun : Monsieur Etienne FARAND Tél : 06 31 36 20 71 ou 05 62 97 49 49 e-mail : etienne.farand@pyrenees-parcnational.fr	Secteur Luz-Gavarnie : Monsieur Nicolas LAFFEUILLADE Tél : 06 78 60 47 47 ou 05 62 92 42 48 e-mail : nicolas.laffeuilleade@pyrenees-parcnational.fr

5. Prescriptions relatives au public

- Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.
- Le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (concernant l'objet de ses recherches) à destination des usagers du Parc national.

6. Prescription relative à l'accès aux sites d'inventaire

- La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en hélicoptère ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera les services du Parc national des Pyrénées en préalable à son arrivée sur site, afin de solliciter cette dérogation.

Article 5 – Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à sa suspension et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 28 juin 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

Melina ROTH



Copie :
- UT Béarn, UT des gaves et UT Aure
- Secteurs Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz-Gavarnie, Aure



Annexe : Liste des lacs concernés par la demande

Nom du Lac	CREAF-CODE	LATTITUDE	LONGITUDE
Bersau	PY0008	42.83924	-0.49515
Pla de las Baques	PY0010	42.82702	-0.49412
Castérau	PY0015	42.83521	-0.48513
Paradis	PY0016	42.83227	-0.48472
Arrious	PY0046	42.84504	-0.33993
Arrémoulit 2	PY0048	42.84715	-0.32963
Arrémoulit 4	PY0049	42.84057	-0.3282
Arrémoulit 3	PY0050	42.84431	-0.32846
Arrémoulit 1	PY0051	42.84836	-0.32741
Batboucou	PY0053	42.86524	-0.32307
Carnau	PY0057	42.87658	-0.31689
Migouélou	PY0062	42.88374	-0.30363
Pouey Laun	PY0063	42.89794	-0.30532
Baibelh	PY0064	42.86422	-0.30278
Batcrabère Sup.	PY0065	42.85085	-0.29986
Batcrabère Inf.	PY0067	42.8559	-0.29579
Lasiédouat	PY0069	42.88505	-0.29229
Touest	PY0073	42.87964	-0.28242
Cambalès 1	PY0095	42.83244	-0.23785
Cambalès 2	PY0099	42.82665	-0.23318
Cambalès 3	PY0107	42.8297	-0.22506
Fache 2	PY0108	42.8106	-0.22241
Fache 1	PY0109	42.81295	-0.22256
Opale Sup.	PY0111	42.82694	-0.2223
Cambalès 4	PY0112	42.83185	-0.22175
Cambalès 5	PY0113	42.83282	-0.22001
Opale Inf.	PY0116	42.82845	-0.21771
Nère	PY0135	42.83499	-0.20287
Pourtet	PY0136	42.84316	-0.20306
Hourat	PY0149	42.8541	-0.18521
Embarrat Inf.	PY0150	42.84104	-0.18448
Badéte	PY0151	42.79383	-0.18196
Arratille	PY0154	42.8009	-0.17479
Coï d'Arratille	PY0155	42.78974	-0.17401
Ihédou	PY0156	42.86344	-0.17704
Noir	PY0157	42.86806	-0.17055
Gaube	PY0159	42.83136	-0.13973
Estom	PY0165	42.80615	-0.10007
Labas	PY0167	42.78774	-0.09799
Petit du Col	PY0168	42.77668	-0.09474
Oulettes d'Estom Souviran	PY0169	42.78839	-0.09268
Couy	PY0171	42.78488	-0.09141
Glacé	PY0172	42.77711	-0.08985
Malh Arrouy	PY0174	42.78619	-0.08265
Aspe	PY0175	42.78113	-0.08086
Rabinet	PY0199	42.82899	0.08197
Coliyela de Mey	PY0204	42.82485	0.0907
Bouarret	PY0208	42.82405	0.09731
Tourrat	PY0209	42.80843	0.0984
Gourg de Cap de Long	PY0223	42.79385	0.11143
Barroude Inf.	PY0237	42.73088	0.14501
Barroude Sup.	PY0240	42.734	0.14635

